
COREPS - Groupe de travail n°3
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT DES PUBLICS

Réunion n°1 - 9 novembre 2011 - DRAC de Basse-Normandie

DOSSIER RESSOURCE

Documents en lien avec la réflexion sur le développement des publics

En lien au contexte

- x Charte des missions de service public du spectacle vivant, ministère de la Culture, 1998
- x Circulaire relative aux orientations pour la politique en faveur du spectacle vivant – aide aux lieux de diffusion : programme national de « scènes conventionnées », 1999
- x Circulaire du ministère de la Culture du 13 janvier 2006 relative au soutien à des artistes et à des équipes artistiques dans le cadre de résidences
- x Circulaire du ministère de la Culture du 31 août 2010 relative aux labels et réseaux nationaux et cahiers des missions et des charges des labels et réseaux nationaux
- x Directive Nationale d’Orientation 2011-2013 du ministère de la Culture et de la Communication
- x Brochure relative à la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales éditée par le ministère l’Intérieur
- x Rapport final des Entretiens de Valois « Pour une rénovation des politiques publiques du spectacle vivant » janvier 2009, ministère de la Culture et de la Communication et contributions
- x Le rapport Jérôme Bouet « 21 propositions pour relancer le partenariat entre l'Etat et les collectivités locales dans le domaine culturel » téléchargeable sur le site de la gazette des communes
- x Conclusions du Conseil sur le rôle de la culture dans la lutte contre la pauvreté et l’exclusion sociale (2010/C 324/03), Journal officiel de l'Union européenne, déc. 2010

En lien au développement culturel

- x La charte d'objectifs culture /éducation populaire de 1999
- x Les conventions pluriannuelles d'objectifs entre le ministère de la culture et les fédérations d'éducation populaire 2009-2011
- x La circulaire interministérielle n° 2008-059 du 29 avril 2008 pour la mise en œuvre du Plan pour le développement de l'éducation artistique et culturelle.
- x La charte d'accueil des personnes handicapées dans les équipements culturels
- x La convention culture et handicap de 2006
- x Le protocole d'accord 2009-2011 entre le ministère de la Justice et le ministère de la Culture
- x La convention entre le ministère de la Santé et des Sports et le ministère de la Culture de mai 2010 (Culture et Santé)
- x La convention entre le ministère de la Culture et le secrétariat d'État chargé des politiques de la Ville - Dynamique Espoir Banlieues
- x Les conventions pluriannuelles d'objectifs avec sept associations nationales de solidarité : enjeux et engagements, synthèse

En lien aux pratiques culturelles

- x Les pratiques culturelles des Français à l'ère numérique : Éléments de synthèse 1997-2008, Olivier Donnat, Collection Culture et études, Éditions Département des Études de la Prospective et des Statistiques, Ministère de la Culture, octobre 2009
- x Pratiques culturelles chez les jeunes et institutions de transmission : un choc de cultures ? Sylvie Octobre, Collection Culture Prospective, Éditions Département des Études de la Prospective et des Statistiques, Ministère de la Culture, janvier 2009
- x Médiation culturelle : l'enjeu de la gestion des ressources humaines, Nicolas Aubouin, Frédéric Kletz, Olivier Lenay, Collection Culture et études, Éditions Département des Études de la Prospective et des Statistiques, Ministère de la Culture, mai 2010
- x Démocratisation de la culture : fin...et suite ? Olivier Donnat Article extrait de Culture et société : un lien à reconstruire, sous la direction de Jean-Pierre Saez, Éditions de l'Attribut, 2008. Accessible sur le site de l'observatoire des inégalités : <http://www.inegalites.fr/spip.php?article1144>
- x Les pratiques culturelles : le rôle des habitudes prises dans l'enfance, Chloé Tavan, INSEE, février 2003, 4p : http://www.insee.fr/fr/ffc/docs_ffc/ip883.pdf

Vous pouvez également consulter les sites du DEPS ou de l'OPC :

<http://www.culture.gouv.fr/nav/index-stat.html>

<http://www.observatoire-culture.net/index.php?id=12&idp=12.12>

Les cadres de référence à prendre en compte

Rappel sur la Charte des missions de service public pour le spectacle vivant, 1998 : un cadre de référence d'actualité

L'introduction de la notion de responsabilité :

- ▶ La **responsabilité artistique** (assurer la permanence artistique sur les territoires, diversifier l'offre de formes et de disciplines...)
- ▶ La **responsabilité territoriale** (« toute nouvelle production à laquelle concourent des fonds publics doit être produite en s'assurant du réalisme économique des conditions nécessaires à son exploitation en tournée » ; veiller à une égalité d'accès territoriale (déplacement collectif, diffusion décentralisée) ; les entreprises soutenues par l'Etat sont des lieux ressources (documentation, information) ; la coopération entre les collectivités publiques doit être recherchée par l'entremise de conventions; une offre artistique équitable sur un territoire et un service régulier offert à sa population)
- ▶ La **responsabilité sociale** (prendre une part dans l'atténuation des inégalités ; développer des partenariats avec les associations ou structures professionnelles du secteur socioéducatif de proximité...)
- ▶ La **responsabilité professionnelle** (les institutions artistiques et culturelles constituent des pôles de référence pour les professionnels de leur secteur ; les compétences, les savoir-faire, les espaces de travail et les équipements techniques que les structures concentrent doivent pouvoir bénéficier aux équipes artistiques et culturelles situées dans l'environnement géographique, aux équipes amateurs ; les réseaux institutionnels doivent constituer des espaces d'apprentissage et d'insertion privilégiés pour les jeunes artistes, les techniciens ou professionnels de la médiation et de la gestion culturelle.)
- ▶ Les **règles relatives à la direction** (la responsabilité artistique et culturelle du directeur ; les responsabilités financières et de gestion du directeur ; ...)

Circulaire relative aux orientations pour la politique en faveur du spectacle vivant – aide aux lieux de diffusion : programme national de « scènes conventionnées », 1999

- ▶ Les objectifs visés par l'État
 - poursuivre l'effort d'aménagement culturel du territoire et proposer aux publics les plus larges et les plus variés une diffusion artistique de qualité ;
 - promouvoir des démarches d'action culturelle actives et inventives ;
 - contribuer à une meilleure diffusion des normes et disciplines souvent insuffisamment valorisées comme la danse, les arts de la rue, les arts de la piste, les spectacles pour le jeune public, et de manière générique les écritures contemporaines, qu'elles soient d'ordre musical, théâtral, chorégraphique ou interdisciplinaire ;
 - contribuer au soutien des compagnies indépendantes (théâtre, danse, marionnettes, arts de la rue, cirque de tradition ou d'innovation...) et des ensembles musicaux et vocaux, en provoquant des opportunités de diffusion, de coproduction, de résidences.

► Missions, statuts

- Le programme des scènes conventionnées s'adresse à des lieux de diffusion et de production (théâtres, centres culturels, etc.) dont l'État souhaite encourager et accompagner une partie du projet artistique ou culturel. Les objectifs nationaux de ce programme, qui peut convoquer toutes les disciplines du spectacle vivant et toutes les formes du travail d'action culturelle et éducative, concernent la diversification du champ des esthétiques proposées au public, l'engagement envers la création contemporaine, la politique des publics.
- Le soutien apporté par le ministère de la culture et le conventionnement afférant concernent dans tous les cas un programme d'actions précis. Il ne constitue donc pas une aide au fonctionnement de la structure mais un soutien à des activités identifiées, sur une base triennale.
- Les scènes conventionnées sont très majoritairement des associations loi 1901, mais certaines d'entre elles peuvent être des régies. Pour voir leur demande examinée, les scènes doivent pouvoir attester d'un socle minimal de qualités : programmation exigeante, large reconnaissance du milieu artistique, ancrage territorial et participation significative des publics, professionnalisme de la gestion et réelle indépendance dans ses choix artistiques pour la direction. »

Sources : Cité de la Musique

La circulaire relative aux labels et réseaux nationaux – mise en œuvre de la politique partenariale de l'État 2010

► 10 labels et réseaux nationaux pour le spectacle vivant en partenariat avec les collectivités territoriales :

- Centres Dramatiques Nationaux (CDN),
- Scènes Nationales,
- Centres Chorégraphiques Nationaux (CCN),
- les Scènes de Musiques Actuelles (SMAC),
- les Centres Nationaux de Création Musicale (CNCM),
- les pôles nationaux des arts du cirque,
- les Centres Nationaux des Arts de la Rue (CNAR),
- un réseau d'orchestres,
- un réseau d'opéras en région,
- un réseau de centres de Développement Chorégraphique (CDC).

► Un socle de missions pour l'ensemble des labels et des réseaux nationaux structurant les cahiers des charges :

- Missions artistiques :
 - Production/programmation/diffusion d'œuvres de référence et/ou innovantes,
 - Présence artistique permanente ou régulière,
 - Accompagnement à l'émergence,
 - Développement de logiques de co-production et/ou co-diffusion (y compris avec le secteur privé),
 - Décentralisation de la diffusion des œuvres,
 - Diffusion d'œuvre contemporaine francophone,
 - Ouverture européenne et internationale.

- Missions territoriales et en direction de la population :
 - Un rayonnement territorial et national par l'entremise des partenariats et des réseaux,
 - Une responsabilité à l'égard de tous les publics en prenant en compte les publics éloignés de l'offre artistique pour des raisons géographiques, culturelles ou économiques,
 - L'élaboration d'une stratégie de développement et de renouvellement des publics,
 - Développement d'actions d'éducation artistique et culturelle en direction des enfants et des jeunes et d'actions de sensibilisation en direction de tous les publics,
 - Prise en compte des publics spécifiques dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de la loi sur le handicap de 2005,
 - Encouragement des pratiques en amateur.

- Missions professionnelles :
 - Accompagnement pour les artistes et autres professionnels du territoire (expérimentations, information, mutualisation, conseils, mise en relation, mise à disposition d'outils),
 - Mise en place des dispositifs professionnels d'accueil, d'accompagnement et d'encadrement de projets artistiques notamment pour valider des hypothèses de création d'entreprises,
 - Participation à la formation et à l'insertion professionnelle des jeunes (accueil étudiants, stagiaires, apprentis, contrat de professionnalisation)
 - Inscription dans les réseaux professionnels locaux et nationaux, participant aux dispositifs de concertation mis en place par les partenaires publics,
 - Contribution à la préservation du patrimoine artistique.

- ▶ Un cadre de suivi commun pour l'ensemble des labels et réseaux
 - Un recrutement des directeurs élaborés en concertation avec les collectivités chefs de file,
 - Une logique de contrat et d'évaluation :
 - Le conventionnement pluriannuel négocié entre les partenaires publics comprend en annexe le projet artistique et culturel définitif élaboré en fonction du cahier des missions et des charges, la note d'orientations et le projet artistique et culturel élaboré dans le cadre de la candidature
 - Des objectifs évaluables et définis conjointement par les partenaires publics
 - Les modalités d'attribution et de retrait d'un label, d'inscription dans un réseau national

La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales : éléments en lien au secteur culturel

- ▶ Des conseillers territoriaux siègeront à la fois aux assemblées départementales et régionales ce qui revient à créer des pôles départements-région pour une meilleure convergence des politiques,
- ▶ La clause de compétence générale sera supprimée au 1^{er} janvier 2015 pour les départements et les régions et l'interdiction de financements croisés département-région prendra

effet SAUF si un schéma régional en début de mandat région et départements est mis en place et décide autrement en fixant des interventions.

- La culture, le tourisme et le sport sont exclus du principe de compétence exclusive des départements et des régions et restent partagés dans un cadre coordonné. La culture est exemptée de l'interdiction de cumuls de subventions accordées par un département et une région.
- ▶ Les métropoles (nouvelle catégorie d'EPCI) sont compétentes notamment en construction d'équipements culturels (les communes restent compétentes pour les équipements non reconnu d'intérêt métropolitain). Dans un cadre conventionnel, elles peuvent se substituer au département notamment sur « la culture et le patrimoine ».
- ▶ Les pôles métropolitains (forme de coopération syndicats mixtes) peuvent se constituer en vue de conduire des actions d'intérêt métropolitain notamment en matière de culture.

Quelques cadres interministériels et contractuels : outils du développement culturel

Avec les fédérations d'éducation populaire

▶ « En 1999, une charte d'objectifs est signée entre le ministère de la Culture et de la Communication et huit fédérations d'éducation populaire. Elles sont dorénavant onze : Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active (CEMEA), Fédération des centres sociaux et socio-culturels de France (FCSF), Collectif inter-associatif pour la réalisation d'activités scientifiques et techniques internationales (CIRASTI), Confédération des maisons des jeunes et de la culture de France (CMJCF), Fédération française des maisons des jeunes et de la culture (FFMJC), Fédération nationale des foyers ruraux (FNFR), Fédération nationale des FRANCAS, Fédération LéoLagrange, la ligue de l'enseignement, Peuple et culture, Union française des centres de vacances et de loisirs (UFCV).

La charte a pour objet de conforter ce partenariat sur les bases d'une politique culturelle plus démocratique, s'appuyant sur : l'éducation artistique et culturelle, à l'école et hors du temps scolaire et tout au long de la vie ; la médiation artistique et culturelle ; le développement des pratiques amateurs ; l'animation et la qualification des réseaux.

▶ De nouvelles conventions pluriannuelles d'objectifs (2009-2011) ont été signées avec l'ensemble de ces fédérations. Elles reconnaissent les formations, expériences et réalisations communes au cours desquelles ont été renforcées la professionnalisation des intervenants culturels des fédérations et la reconnaissance de leur rôle dans le domaine de la culture, de ses pratiques et de sa diffusion.

Les principaux objectifs définis actuellement sont ainsi de :

- favoriser l'accès à l'art et à la culture des populations des quartiers prioritaires dans le cadre de la politique de la ville ;
- faciliter le décroisement des populations en développant les relations entre centre et périphérie ;
- renforcer l'éducation artistique et culturelle et les pratiques en amateur, en particulier celles des jeunes et de leur famille ;

- agir pour une meilleure représentation de la diversité culturelle et de l'identité de chacun, et particulièrement des cultures des populations issues de l'immigration dans une perspective de dialogue interculturel ;
- œuvrer pour une culture solidaire et réaliser des passerelles entre les champs de l'action culturelle et artistique, sociale, éducative et territoriale, et encourager le rôle solidaire des artistes ;
- renforcer l'égalité des chances et l'accès à la citoyenneté de tous en œuvrant pour les droits de l'homme, la laïcité, la lutte contre la pauvreté et la reconnaissance des minorités, comme les gens du voyage ;
- ouvrir des dynamiques transfrontalières, européennes et internationales.

En outre, les fédérations sont invitées à :

- mener un travail permanent de dialogue, de confrontation, de concertation, d'une part avec les institutions artistiques, médiatiques et culturelles, et d'autre part avec les associations et les collectivités locales (en particulier avec les territoires sensibles) ;
- maintenir les moyens nécessaires à l'existence d'une tête de réseau national permettant la coordination, la mutualisation et la qualification des acteurs sur l'ensemble du territoire
- renforcer les partenariats avec les Directions régionales des affaires culturelles et les institutions culturelles relevant du ministère de la Culture et de la Communication ;
- participer aux opérations nationales organisées par le ministère ;
- soutenir les opérations emblématiques des fédérations d'éducation populaire, et conforter la mise en commun de leurs compétences pour la réalisation d'opérations collaboratives (Plan Dynamique Espoir Banlieues, 2010 Année européenne de lutte contre la pauvreté, Portes du Temps, Paroles partagées...).

« Leurs domaines d'intervention touchent tous les secteurs de la culture patrimoniale et contemporaine : architecture et urbanisme, arts plastiques et spectacle vivant, images et nouvelles technologies, lecture et langue française. Ce sont quelque trois millions de jeunes ainsi touchés par leurs travaux, aussi bien en zone urbaine que rurale. »

En Basse-Normandie : pas de déclinaison régionale

Culture et handicap

- ▶ La loi du 1er février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté
- ▶ La charte d'accueil des personnes handicapées dans les équipements culturels
- ▶ La convention culture et handicap de 2006

En Basse-Normandie : pas de déclinaison régionale

Avec le ministère de la Justice

► **Le protocole d'accord 2009-2011 entre le ministère de la Justice et le ministère de la Culture**

« Ce nouveau protocole, dans le prolongement de ceux de 1986 et de 1990, insiste sur la nécessité de prendre en considération de manière plus significative l'ensemble des personnes suivies par le ministère de la Justice, à savoir non seulement le milieu fermé, mais également le milieu ouvert et les jeunes suivis par la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ). Il propose d'ouvrir l'offre culturelle aux familles des personnes détenues et de l'organiser également pour le personnel pénitentiaire, notamment de surveillance (30 mars 2009). »

En Basse-Normandie : déclinaison régionale

► **Protocole de coopération 2011-2014 pour un partenariat Culture/Justice** entre la direction régionale des affaires culturelles de Basse-Normandie, la direction inter-régionale des services pénitentiaires de Bretagne, Basse-Normandie et Pays de la Loire, et le Conseil régional de Basse-Normandie.

Le renouvellement du protocole entre la DRAC, la DISP et le Conseil régional, signé le 19 mai 2011, a pour objectif de poursuivre au plan régional la démarche de généralisation de l'accès à la culture en milieu pénitentiaire. Il permettra pour la période 2011-2014 de soutenir l'action en faveur du livre et la lecture ainsi que du cinéma et l'audiovisuel, de définir un plan de formation annuel pour les personnels du milieu pénitentiaire et les acteurs culturels, de favoriser le développement de relations pérennes et formalisées entre les établissements pénitentiaires et les institutions culturelles de la région.

Avec le ministère de la Santé : Culture et Santé

► **La convention entre le ministère de la Santé et des Sports et le ministère de la Culture de mai 2010**

Ce nouveau cadre s'inscrit dans le prolongement du protocole d'accord et des précédentes conventions et inscrit pour la première fois des actions à titre expérimental dans le cadre d'établissements socio-médicaux. Cette convention est amenée à se décliner aux échelles régionales entre les DRAC(s) et les ARS (Agences Régionales de Santé) et les représentants des collectivités territoriales concernées.

En Basse-Normandie : déclinaison régionale

► **Protocole de coopération culture/santé 2011-2014**

Dans le prolongement des protocoles de coopération signés en 2001, 2005 et 2007, les trois partenaires (ARS, DRAC, Région) ont la volonté de conforter le réseau Culture et Santé en Basse-Normandie créé en 2004, autour de cinq axes prioritaires:

- l'élaboration et la mise en place de projets culturels ambitieux en milieu de santé et favorisant le développement de la résidence d'artiste
- la contribution au mieux-être des usagers (patients, personnels, familles, visiteurs, publics extérieurs...) en tenant compte du contexte interne et externe de l'établissement de santé (accueil, parcours de soins, pratiques culturelles contemporaines...)
- la qualification des acteurs Culture/Santé au service d'une médiation culturelle innovante et adaptée, du développement de jumelages de proximité et de la mise en place de projets culturels locaux
- le partenariat avec les entreprises engagées dans le mécénat culturel
- la communication et la valorisation des actions entreprises dans le cadre de ce protocole

Avec le milieu scolaire

- ▶ **Circulaire interministérielle n°2008-059 du 29 avril 2008 pour la mise en œuvre du Plan pour le développement de l'éducation artistique et culturelle**

Les quatre axes sont : l'enseignement de l'histoire des arts ; le développement des pratiques artistiques à l'école et hors de l'école ; la rencontre avec les artistes et les œuvres, et la fréquentation des lieux culturels, pour tous les élèves ; les conditions de la généralisation de l'éducation artistique et culturelle.

En Basse-Normandie : déclinaison régionale

- ▶ [Convention de partenariat sur la mise en œuvre de projets culturels \(IA 14\)](#)
- ▶ [Convention pour le développement de l'EAC entre la DRAC et l'IA de la Manche](#)
- ▶ [Convention pour le développement de l'EAC entre la DRAC et l'IA de l'Orne](#)
- ▶ [Convention pour le développement de l'EAC entre la DRAC et le Rectorat de Caen](#)
- ▶ [Convention pour le développement de l'EAC entre la DRAC et la DRAF 2010-12](#)
- ▶ **Convention DRAC-Université-CROUS 2007-2011**

Dans le cadre des politiques en faveur du monde rural

- ▶ **Convention « Alimentation, Agri-Culture » signée le 23 septembre 2011 par le ministère de la Culture et le ministère de l'Agriculture.**

Cette convention relance le partenariat entre les deux ministères et positionne l'art et la culture comme leviers incontournables du développement des territoires ruraux. Les lycées agricoles au même titre que les autres acteurs du territoire, sont encouragés à élaborer des projets artistiques et culturels en lien avec les problématiques du milieu rural : l'aménagement de l'espace, l'environnement et les questions posées par les sciences du vivant, le cadre de vie, la nouvelle sociologie des populations, l'accès aux technologies de l'information et de la communication, le patrimoine, l'alimentation.

En Basse-Normandie : déclinaison régionale

- ▶ **Conventions territoriales de développement culturel 2011-2013** (en cours de signature)

Dans le cadre des politiques de la ville : Dynamique Espoir Banlieues

- ▶ La convention entre le ministère de la Culture et le secrétariat d'Etat chargé des Politiques de la Ville

La signature récente de cette convention s'inscrit dans la volonté de faire de l'éducation artistique une priorité et de favoriser la cohésion sociale en référence à une égalité républicaine. Il s'agit principalement « de rendre accessible la culture au plus grand nombre et de promouvoir l'excellence artistique dans les quartiers prioritaires ». Cette coopération devrait permettre un développement d'activités culturelles et artistiques au bénéfice des habitants des quartiers les plus éloignés de la culture. Cette politique concertée vise cinq objectifs :

- La mise en réseau des institutions de référence avec les équipements culturels et sociaux de proximité en vue de favoriser l'accès de tous à une offre culturelle d'excellence (en référence à la Charte des missions de service public du spectacle vivant),

- Favoriser les pratiques artistiques et culturelles de la population : pratiques artistiques amateurs, éducation artistique et culturelle sur le temps scolaire et hors temps scolaire,
- Le développement d'actions de soutien aux pratiques émergentes (friches, espaces urbains) à condition qu'elles soient ouvertes sur l'extérieur,
- Le développement d'actions en lien à la rénovation urbaine (architecture, urbanisme, mémoire, histoire des quartiers),
- Favoriser l'accès des jeunes des quartiers aux filières culturelles de l'enseignement supérieur et l'ouverture pour ces jeunes aux différentes catégories d'emploi culturel.

En Basse-Normandie : pas de déclinaison régionale

Lutte contre l'exclusion, diversité culturelle et dialogue interculturel

- ▶ Les conventions pluriannuelles d'objectifs avec sept associations nationales de solidarité: le Secours populaire, le Secours catholique, ATD ¼ Monde, Emmaüs France, la Fnars (Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale), la Cimade et la Fnasat-Gens du voyage (Fédération nationale des associations solidaires d'action avec les Tsiganes et les Gens du voyage). Le ministère de la Culture et de la Communication et ces sept associations se sont engagés à développer une politique concertée à destination des personnes en situation de précarité ou d'exclusion pour :
 - Favoriser l'accès à l'art et à la culture de ces populations,
 - Donner le meilleur accès à la culture française et à ses institutions,
 - Renforcer l'éducation artistique et culturelle et les pratiques en amateur, en particulier celles des jeunes et de leur famille,
 - Innover dans le domaine de la médiation artistique et culturelle, grâce à des formations adaptées,
 - Faciliter l'accès aux lieux d'enseignements culture,
 - Encourager la création artistique de chacun,
 - Valoriser les expressions culturelles,
 - Prévenir le rejet, lutter contre la discrimination, l'intolérance et le racisme,
 - Renforcer l'égalité des chances et l'accès à la citoyenneté de tous en œuvrant pour les droits de l'homme, la laïcité, la lutte contre la pauvreté et la reconnaissance des minorités,
 - Reconnaître la citoyenneté et l'identité de chacun et l'apport de tous à la culture nationale,
 - Faire connaître les patrimoines culturels des autres et travailler à leurs valorisations,
 - Ouvrir des dynamiques transfrontalières, européennes et internationales, changer le regard porté sur l'exclusion et les minorités culturelles,
 - Favoriser ainsi l'accès au droit commun qu'est la culture.
- ▶ Signature d'un partenariat pluriannuel entre le ministère de la Culture et de la Communication et l'Établissement public d'insertion par la Défense (EPIDE) en septembre 2011.

En Basse-Normandie : pas de déclinaison régionale

Il convient également de signaler les cadres européens et internationaux auxquels adhère la France :

- ▶ La Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles – adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO en octobre 2005
- ▶ Conclusions du Conseil sur le rôle de la culture dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (2010/C 324/03)